

ASSURANCE FFGOLF NOTICE ASSISTANCE



Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022

Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

OBJET DE LA GARANTIE :

Europ Assistance organise et prend en charge les prestations d'assistance décrites ci-après pour les Assurés de la Fédération Française de Golf dont le transport/rapatriement du Bénéficiaire à la suite d'un Accident ou d'une Maladie survenue lors d'une Activité Garantie.

TERRITORIALITE ET EXCLUSIONS TERRITORIALES :

Les garanties sont accordées dans le monde entier (déplacement à l'étranger de moins de 180 jours), à l'exception des pays et territoires exclus.

SANCTIONS INTERNATIONALES :

Europ Assistance ne fournira aucune couverture, ne prendra en charge les prestations et ne fournira aucun service décrit dans le présent document si cela peut l'exposer à une sanction, à une interdiction ou à une restriction internationale telle que définie par l'Organisation des Nations Unies, et/ou la France et/ou le Royaume-Uni et/ou l'Union européenne, et/ou les États-Unis d'Amérique. Plus d'informations disponibles sur <https://www.europ-assistance.com/en/who-we-are/international-regulatory-information> (en anglais) ou <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale> (en français).

A ce titre, et cumulativement avec toute autre exclusion territoriale définie dans le présent document, les prestations ne sont pas fournies dans les pays et territoires suivants : Biélorussie, Corée du Nord, Syrie, Crimée, Iran et Venezuela.

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE :

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, l'Assuré doit obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE, se conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 :

- par téléphone au (33.1) 41 85 87 93
- par mail : medical@europ-assistance.fr

N'omettez pas :

- de communiquer votre numéro de contrat N°58 223 901
- de préciser votre nom, votre prénom,
- de préciser la nature de l'affection ou de l'accident,
- le numéro de téléphone où vous pouvez être joint,
- le cas échéant, votre numéro de licence et votre club,
- **Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge à posteriori,**
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Europ Assistance, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assureur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel du Bénéficiaire ayant pour finalités de :

- gérer les demandes d'assistance et d'assurance ;
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des assurés ayant bénéficié des services d'assistance et d'assurance ;
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles ;
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque ;
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales ;
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion ;
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance ;
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assureur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

Le Bénéficiaire est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du contrat.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance et d'assurance du Bénéficiaire sera plus difficile voire impossible à gérer. A cet effet, le Bénéficiaire est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assureur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assureur. En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

ASSURANCE FFGOLF NOTICE ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

Les données personnelles du Bénéficiaire sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (6 mois pour les enregistrements téléphoniques, 10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements), augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Le Bénéficiaire est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des pays tiers non-membres de l'Union européenne, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :

* une convention de flux transfrontières établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous-traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur ;

* des contrats d'adhésion des entités de l'Assureur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles ;

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance et d'assurance.

Les catégories de données suivantes sont concernées :

* données relatives à l'identité (notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique) et à la vie personnelle (notamment : situation familiale, nombre des enfants),

* données de localisation,

* données de santé, y compris le numéro de sécurité sociale (NIR).

Le Bénéficiaire, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition pour motif légitime. Le Bénéficiaire a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret. L'exercice des droits du Bénéficiaire s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

* soit par voie électronique : protectiondesdonnees@europ-assistance.fr,

* soit par voie postale : EUROP ASSISTANCE – A l'attention du Délégué à la protection des données – 1, promenade de la bonnette – 92633 Gennevilliers

Enfin, le Bénéficiaire est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés.

RECLAMATIONS – LITIGES :

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à :

Europ Assistance, Service Réclamations Clients, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers Cedex. Ou service.qualite@europ-assistance.fr

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si Vous avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire. Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Réclamations Clients, Vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. <http://www.mediation-assurance.org>. Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

LES ASSURES/BENEFICIAIRES :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré,

- Les licenciés de la FFGOLF (dont les sportifs de haut niveau) ;
- Les dirigeants licenciés de la FFGOLF, adhérents des clubs sportifs affiliés, y compris lors d'une pratique occasionnelle ;
- Les officiels de la FFGOLF, des Ligues Régionales, des Comités Territoriaux et Départementaux dont les arbitres (y compris les arbitres en formation) ;
- Les personnes titulaires d'un titre de participation délivré par la FFGOLF ;
- Les athlètes et dirigeants étrangers présent sur le territoire français et invités par la FFGOLF pour un stage ou une compétition dont les Championnats du Monde Amateurs en 2022 ;
- Les bénévoles de la FFGOLF agissant dans le cadre des Championnats du Monde Amateurs en 2022 ;
- Les membres rémunérés ou bénévoles des groupements sportifs affiliés, ainsi que les personnes agissant pour le compte de la Fédération, des Ligues Régionales, des Comités Territoriaux et Départementaux, et des Golfs ;
- Les prestataires de service mandatés par la FFGOLF dans le cadre de ses activités ;
- Les personnes non licenciées à la FFGOLF invitées ou participant à une manifestation, réunion, assemblée générale organisée par la FFGOLF ou ses organes déconcentrés.

ASSURANCE FFGOLF NOTICE ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

GARANTIE DU CONTRAT EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- **Transport / Rapatriement** de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger – en fonction des seules exigences médicales, soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile en France métropolitaine.
- Seul l'intérêt de l'Assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
 - Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
 - Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.
 - Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge, l'Assuré réserve à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient et s'engage à lui rétrocéder les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

- Retour des accompagnants :

Lorsque l'Assuré est transporté dans les conditions ci-dessus, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport depuis la France ou l'étranger, des passagers du véhicule de l'Assuré jusqu'à leur domicile en France métropolitaine par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

- Présence hospitalisation :

Lorsque l'Assuré est hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors d'un déplacement en France ou à l'étranger et que les médecins d'EUROP ASSISTANCE ne préconisent pas un transport avant 3 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique d'une personne, choisie par l'Assuré, depuis la France métropolitaine afin qu'elle se rende à son chevet. EUROP ASSISTANCE prend également en charge les nuits d'hôtel à concurrence de **125€ TTC** par nuit pour un maximum de 7 nuits.

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de **152.500 € TTC**, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE,
- tant que l'Assuré est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport et l'Assuré s'engage, dans tous les cas, à rembourser cette avance 30 jour après réception de la facture d'EUROP ASSISTANCE.

- **Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger** : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **152 500 € TTC** par bénéficiaire et par événement.

Une franchise de **30 €** est appliquée par événement et bénéficiaire.

EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **300 €**.

- Envoi de médicaments à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé et ne dispose pas des médicaments, ordonnés par un médecin indispensables, à la poursuite d'un traitement en cours et qu'il ne peut pas se procurer un équivalent sur place, EUROP ASSISTANCE recherche et envoie, en accord avec le médecin prescripteur, ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat. L'Assuré s'engage à régler la facture dès réception.
- L'abandon de la fabrication des médicaments par le laboratoire, la non-disponibilité en France métropolitaine constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible.

GARANTIES EN CAS DE DECES

- Transport - rapatriement en cas de décès :

- EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine ainsi que les frais de cercueil à concurrence de **2.500 €**.
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission.

ASSURANCE FFGOLF

NOTICE ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

GARANTIES D'ASSISTANCE A DOMICILE SUITE A UN ACCIDENT COUVERT

Garde malade :

Europ Assistance organise et prend en charge à concurrence de 20 heures maximum la garde du Bénéficiaire et/ou d'un de ses ascendants par un(e) garde-malade qualifié(e) au Domicile de l'un ou de l'autre avec un minimum de 4 heures consécutives par jour et un maximum de 10 heures consécutives.

Garde d'enfants :

Europ Assistance organise et prend en charge l'une des prestations suivantes :

- Soit la garde de l'enfant malade de moins de 16 ans à son domicile à concurrence de 20 heures maximum par une personne compétente recherchée par nous.
- Soit le déplacement aller/retour d'un proche désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, pour se rendre au chevet de l'enfant.
- Soit la prise en charge d'un déplacement aller/retour de vos enfants pour se rendre chez un de vos proches désigné par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine.

Ils seront accompagnés par une hôtesse mandatée par nos services.

livraison en urgence de médicaments :

Vous êtes immobilisé(e) à Domicile, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident. Lorsqu'un médecin vient de vous prescrire, par ordonnance, des médicaments, si personne de votre entourage ne peut se déplacer et si les médicaments sont immédiatement nécessaires, nous allons les chercher en urgence dans une officine de pharmacie proche de votre Domicile (ou pharmacie de garde) et nous vous les apportons. Nous prenons en charge le prix de la course. Le prix des médicaments reste à votre charge. Les médicaments doivent avoir été prescrits au maximum 24 heures avant la demande d'assistance.

Livraison de courses à domicile :

Si le bénéficiaire ne peut aller chercher ses courses, Europ Assistance recherche un prestataire pour faire ses courses à sa place et organise la livraison à son domicile.

Le prestataire se rend au domicile du bénéficiaire et prend possession de la liste de courses. Il livre ou fait livrer les courses au domicile du bénéficiaire dans la limite de 15 jours maximum.

Le coût des courses reste à la charge du bénéficiaire.

Livraison de repas à domicile :

Si le bénéficiaire ne peut cuisiner, Europ Assistance organise le portage d'un ou de plusieurs repas dans la journée par un service municipal quand il existe ou par un prestataire dans la limite de 15 jours maximum.

Aide-ménagère :

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation du bénéficiaire, selon son état de santé et sa situation personnelle, Europ Assistance met à sa disposition une prestation d'aide-ménagère adaptée pour l'aider, lui ou sa famille. La rémunération de l'aide-ménagère est prise en charge à concurrence de 20 heures maximum réparties (2h consécutives minimum) dans le mois qui suit l'événement.

Soutien pédagogique :

Si un des enfants scolarisés du bénéficiaire est soudainement hospitalisé ou immobilisé au domicile et que cet événement entraîne une absence scolaire supérieure à deux semaines de cours, Europ assistance organise et prend en charge l'aide pédagogique par un ou plusieurs répétiteurs scolaires selon une ou plusieurs des modalités suivantes:

- le déplacement à domicile d'un ou plusieurs professeurs pour les matières concernées et assurées par nous à concurrence de 15 heures par semaine dans la limite d'un mois.
- une aide téléphonique aux devoirs de mathématiques, sciences physiques et/ou français à concurrence de 3 exercices minimum par jour
- une aide pédagogique par internet en mathématiques et sciences physiques pour un maximum de 3 problèmes sur les 10 jours suivant l'événement.

Garde d'animaux

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation d'un bénéficiaire propriétaire d'un animal de compagnie, si personne de l'entourage ne peut s'occuper de l'animal, Europ Assistance recherche l'établissement de garde le plus proche du domicile, organise et prend en charge le transfert et l'hébergement de l'animal à hauteur de 10 jours maximum.

ASSURANCE FFGOLF

NOTICE ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

EXCLUSIONS GENERALES DU CONTRAT

- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, (à l'exception des Sportifs de Haut Niveau et de leur encadrement lors des déplacements sous l'égide de la Fédération Française de Golf),
- les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- les Maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de Déplacement prévu à l'Etranger,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre II.A.1.1.1. « Transport/Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre Déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, ses conséquences, et les frais en découlant,
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant,
- les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant,
- les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer,
- l'organisation des recherches et secours des personnes dans le désert, et les frais s'y rapportant,

ASSURANCE FFGOLF

NOTICE ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de voyage,
- les frais de restaurant,
- les frais de douane,
- Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter les Assurés (Assuré et/ou son accompagnant) avant ou pendant son/leur séjour garanti (à l'exception des Sportifs de Haut Niveau et de leur encadrement lors des déplacements sous l'égide de la Fédération Française de Golf),

ASSURANCE FFGOLF

NOTICE ASSISTANCE

Fédération Française de GOLF
Saison sportive 2022



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58 223 901

TABLEAU DES GARANTIES ET LIMITES DE PRISE EN CHARGE:

Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	Montant Garantie
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour d'un accompagnant	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 3 nuits)	125 € / nuit x 7 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	152 500 €
Franchise par sinistre	30 €
Remboursement des soins d'urgence dentaires	300 €
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dans le pays de résidence ou d'origine	Transport aller / retour*
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques
Avec une prise en charge :	
- En cas de décès de l'assuré	1 500 €
- En cas d'agression de l'assuré	1 500 €
Assistance en cas de décès	Montant Garantie
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille	Transport Aller et Retour (1)
Prise en charge des frais de cercueil	2 500 €
Accompagnement du défunt (Formalités décès)	Transport Aller et Retour (1)
Assistance voyage	Montant Garantie
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	15 000 €
Retour anticipé :	
- en cas de sinistre au domicile,	Transport retour (1)
- en cas d'attentat,	Transport retour (1)
- en cas de catastrophe naturelle	Transport retour (1)
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans	Transport Aller et Retour (1)
Transmission de messages urgents	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais d'expédition
Assistance vol, perte	Service téléphonique
Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement)	Avance 2 500 €
Informations voyage	Service téléphonique et site Internet
Informations santé	Service téléphonique et site Internet
Information santé du sport	Service téléphonique
Informations structures spécialisées en pathologie du sport	Service téléphonique
Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire	700 000 €/événement/ pour l'ensemble des Assurés
Garanties d'assistance à domicile suite à un Accident	Limite
garde malade	20 h max
Livraison de médicaments	Frais de livraison
Livraison des repas et des courses ménagères	15 jours max
Aide-ménagère	20 heures max
Garde d'enfants de moins de 16 ans	20 heures maximum
ou prise en charge du transport d'un proche	billet aller-retour *
ou prise en charge du transport de vos enfants	billet aller-retour
soutien pédagogique	15 heures par semaine (max 1 mois) 10
garde des animaux domestique	jours maximum

(1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage par train 1ère classe ou par avion en classe économique.